

Vol. 4, N°15, pp. 144– 160, SEPTEMBRE 2025
Copy©right 2024 / licensed under CC BY 4.0
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : <https://doi.org/10.62197/GDBG3133>
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel, Sudoc,
ASCI, Zenodo
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales
KURUKAN FUGA*

LA REGULATION DES TELEVISIONS EN LIGNE AU CONGO (BRAZZAVILLE) : ENTRE L'APPROCHE PEDAGOGIQUE ET L'ABSENCE DE LA DIVERSITE CULTURELLE

Ndeke Jonas Charles,

Université Marien Ngouabi (Congo, Brazzaville),
jcndeke@gmail.com

Résumé

Cet article interroge la régulation des télévisions en ligne au Congo. C'est à la suite de la libéralisation du paysage médiatique, de l'émergence des plateformes numériques et du bouleversement du processus de circulation de l'information que des gouvernements à travers le monde s'emploient à adapter la régulation du secteur de la communication. Ce travail vise l'examen de l'adaptation de la régulation des télévisions en ligne en contexte de numérisation au Congo. Il se structure autour de l'approche socio-politique et juridique et s'appuie sur les travaux de S. Ball-Rokeach et M. L. De Fleur (1982) sur l'interdépendance entre les médias et les autres systèmes sociaux. La méthodologie mixte a été retenue. Le corpus est constitué des lois, des décrets, des arrêtés ..., de dix (10) entretiens semi-directifs et de trois cents (300) sujets de l'actualité des chaînes Focus Médias et Tsieleka Média. Les résultats montrent l'évolution des textes juridiques pour prendre en compte la régulation des médias en ligne. De même, à côté de la démarche autoritaire, le régulateur adopte une démarche pédagogique envers les journalistes et les citoyens. Aussi, l'absence de la diversité culturelle dans les programmes de Focus Médias et de Tsieleka Média a été observée. De ce fait, on recommande au régulateur de veiller au respect de la diversité culturelle dans les programmes des médias.

Mots clés : approche pédagogique, diversité culturelle, Congo, régulation, télévision en ligne

Abstract

This article explores the regulation of online television in Congo. In the wake of media liberalization, the emergence of digital platforms, and the disruption of information circulation processes, governments around the world are striving to adapt the regulation of the communication sector. This study aims to examine how online television regulation is being adapted in the context of digitization in Congo. The analysis adopts a socio-political and legal approach, and draws on the theoretical framework of media dependency developed by S. Ball-Rokeach and M. L. De Fleur (1982), which highlights the interdependence between media and other social systems. A mixed-methods methodology was employed. The corpus consists of legal documents (laws, decrees, ministerial orders, etc.), ten (10) semi-structured interviews, and three hundred (300) news items from Focus Médias and Tsieleka Média. The results demonstrate the evolution of legal frameworks to encompass the regulation of online media. Alongside an authoritarian approach, the regulator is also implementing a pedagogical strategy targeting both journalists and citizens. However, the study reveals a lack of cultural

diversity in the programming of Focus Médias and Tsieleka Média. As a result, it is recommended that the regulator ensure the promotion and inclusion of cultural diversity in media content.

Key words : pedagogical approach ; cultural diversity ; Congo ; regulation ; online television.

DOI:

Introduction

L'avènement des plateformes numériques à la suite de celui des médias classiques privés a bouleversé le processus de circulation de l'information. La pluralité, ainsi que l'instantanéité du flux informationnel illimité, constitue un défi majeur et une menace pour la véracité de l'information transmise. De ce fait, cette évolution a incité plusieurs gouvernements à travers le monde à accorder une importance capitale à la régulation des activités numériques. Cette régulation vise à protéger les citoyens et à promouvoir la diffusion de contenus authentiques et de qualité.

L'expression régulation des médias désigne « [...] l'ensemble des dispositifs juridiques, règlementaires et des mécanismes qui assurent le bon fonctionnement du système médiatique d'un pays » (B. L. A. Tiao (2015, p. 4). De même, les instances de régulation des médias sont les « organes non juridictionnels chargés de régler le secteur et d'assurer un équilibre entre les intérêts des différentes forces en présence » (M. Samb, 2008, p. 219). Dans leur grande majorité, ces structures sont juridiquement des autorités administratives indépendantes (AAI) « dotées[e]s de garanties statutaires et de pouvoirs leur permettant d'exercer leurs fonctions sans être soumis à l'emprise du gouvernement » (M. Gentot, 1994, p. 16). Partant de ces définitions, la régulation des médias renvoie aux règles juridiques et aux règlements. Il s'agit des lois, des décrets, des arrêtés, etc. édictés par les pouvoirs publics dans la perspective d'organiser le secteur de la communication. Ces instances de régulation des médias opèrent en dehors du système judiciaire et s'emploient à fournir des garanties, des conseils ou des recommandations aux instances médiatiques. Bien qu'elles soient des organismes de l'État, dépourvus de personnalité morale, mais dans les faits, elles restent sous le joug de la puissance publique qui fait perdurer parfois ses réflexes autoritaires.

La régulation des médias est l'ensemble des règles et des lois édictées par un État, ou par une autorité compétente, pour encadrer les activités de diffusion et de communication de masse (radio, télévision, presse, Internet, etc.) afin de garantir la liberté d'expression et de communication, tout en assurant le pluralisme, la qualité des contenus, et la protection du public, par exemple en matière d'accès à l'information et de respect des individus.

Pour l'Afrique subsaharienne, les premières instances de régulation des médias ont été créées dans le sillage de l'instauration des régimes politiques démocratiques et pluralistes à la fin des années 1980 et surtout au début des années 1990. En effet, l'avènement de la démocratie avec en toile de fond la revendication des libertés civiles et politiques s'est accompagné d'une libéralisation des médias au détriment des systèmes monopolistiques en vigueur dans le secteur depuis l'accession de ces pays à l'indépendance (A-J. Tudesq et S. Nedelec, 1998 ; E. Adjovi, 2003 ; R. De La Brosse, 2008). À la suite de ces premiers travaux, les instances de régulation des médias en contexte de numérisation et des médias émergents ont été également questionnées. Il s'agit des travaux de E. H. M. Ndiaye (2021) sur la régulation des sites web d'information au Sénégal et en Côte d'Ivoire, de C. Moumouni, S. F. Seck Sarr (2021) sur la télévision en ligne, de C. P. Sotindjo (2017) sur les solutions pour la régulation des nouveaux médias, de S. Ngonu (2022) sur la régulation des contenus de médias en ligne au Cameroun et en Afrique, de T. Koné (2024) sur les plateformes numériques et (de) régulation sociale en Afrique francophone.....

Si l'on resserre cet état de la recherche plutôt au contexte congolais, on dénombre les travaux de B. Ngoma (2015) sur la régulation et l'autorégulation des médias, de B. Boudimbou (2018) sur la régulation d'Internet et de J.C. Ndeke (2021) sur la régulation des médias. Cet article s'inscrit dans le prolongement de ces réflexions. Il découle de la communication au colloque sur l'action publique et la « diversité culturelle » dans une perspective internationale, organisé par le laboratoire Groupe de recherche sur les enjeux de la communication (GRESEC, Université Grenoble-Alpes, France) du 3 au 4 avril 2025. Il vise à interroger la régulation des télévisions en ligne dans un contexte de numérisation au Congo. Enfin, cet article s'emploie à répondre aux questions suivantes : Quelles sont les dispositions prises par le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) pour prendre en compte la régulation des médias en ligne au Congo ? Est-ce que le CSLC parvient à réguler les télévisions en ligne ? Peut-on dire que les télévisions en ligne diffusent les contenus qui respectent la diversité culturelle ?

À la suite de cette interrogation, trois hypothèses de recherche sont formulées. Premièrement, le cadre juridique et réglementaire s'est adapté pour intégrer la régulation des télévisions (et autres médias) en ligne dans le contexte congolais. Deuxièmement, face aux difficultés de régulation des médias en ligne (installés sur le territoire national et à l'étranger), le Conseil supérieur de la liberté de communication, en complément de l'approche autoritaire, privilégie une approche pédagogique. Troisièmement, les contenus diffusés par les chaînes *Focus Médias* et *Tsieleka Média* ne respectent pas la diversité culturelle.

1. Cadre théorique

Pour mener cette recherche, l'approche socio-politique et juridique a été convoquée. S. Ball-Rokeach et M. L. De Fleur (1982) soulignent l'existence d'une interdépendance entre les médias et les autres systèmes sociaux. Si l'on resserre cette analyse sur l'interdépendance entre la politique et la régulation des médias en contexte congolais, elle s'avère ne pas être sans conséquences. On observe une évolution du paysage médiatique mondial marqué par une forte augmentation du nombre de médias, par l'arrivée des médias privés et des plateformes numériques. Face à cette évolution, chaque État tente d'encadrer ces nouveaux flux. Parallèlement, à en croire M-S. Frère, « le premier élément à prendre en compte dans l'évaluation de la liberté et l'indépendance de la presse, est le cadre juridique, l'instrument par lequel l'État intervient dans le champ médiatique » (Soleil-Frère, 2016 : 167). Ce contrôle, qualifié de régulation, est un concept juridique aux contours flous (De la Brosse, 2013, p. 34). Cette régulation des médias se fonde sur le cadre juridique et réglementaire. En effet, les médias sont considérés comme « institutionnalisés dans la mesure où leurs activités sont pérennes et se situent dans un cadre légal. Ils opèrent dans un marché régulé » (B. Lafon, 2019).

De ce fait, ce cadre juridique est censé s'adapter à l'environnement médiatique. Il permettra de déterminer si son adaptation en contexte congolais intègre la prise en compte des télévisions en ligne en particulier et les médias en ligne en général. De même, l'action et la légitimité des régulateurs reposent sur la notion de pluralisme (M-S. Frère, 2016, p. 175) qui recouvre diverses implications, notamment juridiques et politiques. Cette notion de pluralisme aidera à évaluer l'indice de respect ou de non-respect de la diversité culturelle dans les programmes des chaînes *Tsiéleka Média et Focus Média*. De même, il sera également question d'observer l'intervention du Conseil supérieur de la liberté de la communication sur le respect ou non-respect dudit principe par les médias en contexte congolais.

2. Cadre méthodologique

Ce cadre méthodologique se structure autour de données mobilisées, des modes de collecte de données, des modes de traitement de données et des outils d'analyse de données. Cet article s'appuie sur trois types de données. Il s'agit premièrement de données primaires comme les lois, décrets, arrêtés, rapports, livres, articles scientifiques, thèses, mémoires ... Deuxièmement, un corpus de dix (10) entretiens semi-directifs réalisés avec les journalistes a été mobilisé. Les hauts conseillers, c'est-à-dire les membres du Conseil supérieur de la liberté de la

communication (CSLC) ont été contactés à cet effet, mais personne n'a souhaité se soumettre à cet exercice. Ces entretiens ont été réalisés du 1^{er} au 30 août 2024. Troisièmement, ce corpus est complété par trois-cent (300) sujets de l'actualité, soit cent-cinquante (150) sujets de l'actualité de la chaîne *Focus Médias* et cent-cinquante (150) sujets de l'actualité de la chaîne *Tsieleka Média*. C'est à la suite d'une veille communicationnelle réalisée de juillet 2024 à août 2024 que nous avons pu extraire ces sujets, après une approche exploratoire portant sur plusieurs contenus d'actualité. Pour *Focus Médias*¹ et *Tsieleka Média*², ces données ont été enregistrées sur les sites Internet de ces médias.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modes de traitement des données, celles-ci ont été traitées manuellement. L'analyse de contenu a été mobilisée comme outil d'analyse de données. Par définition, « l'analyse de contenu est une technique de recherche fondée sur la pré-catégorisation thématique des données textuelles » (L. Bardin, 2013). Nous avons eu recours à l'approche quantitative pour réaliser les statistiques sur les points de vue des personnes enquêtées et sur les publications retenues. Ces statistiques ont été réalisées par catégorie thématique. Il s'agit des catégories thématiques telles que l'adaptation du cadre juridique et réglementaire ; le type de régulation des télévisions en ligne ; les stratégies mises en place par le CSLC ; les limites de la régulation des médias en ligne au Congo ; le respect ou le non-respect du principe de la diversité culturelle par les télévisions en ligne.

3. Résultats et discussion

Cette troisième partie de l'article est structurée en deux sous-points. Elle aborde dans un premier temps, les résultats des investigations et, dans un second temps, la discussion des résultats de la recherche.

3.1. Présentation des résultats

Au terme des investigations, les résultats suivants se dégagent conformément à la problématique de cet article et aux trois hypothèses de recherche.

3.1.1. L'adaptation du cadre juridique et réglementaire

Pour évaluer si le cadre juridique et réglementaire en contexte congolais s'adapte à l'environnement médiatique, deux types de données sont mobilisés. Il s'agit des données

¹ <https://www.youtube.com/channel/UCcChisH5Lwguvuw-qzFyOA>

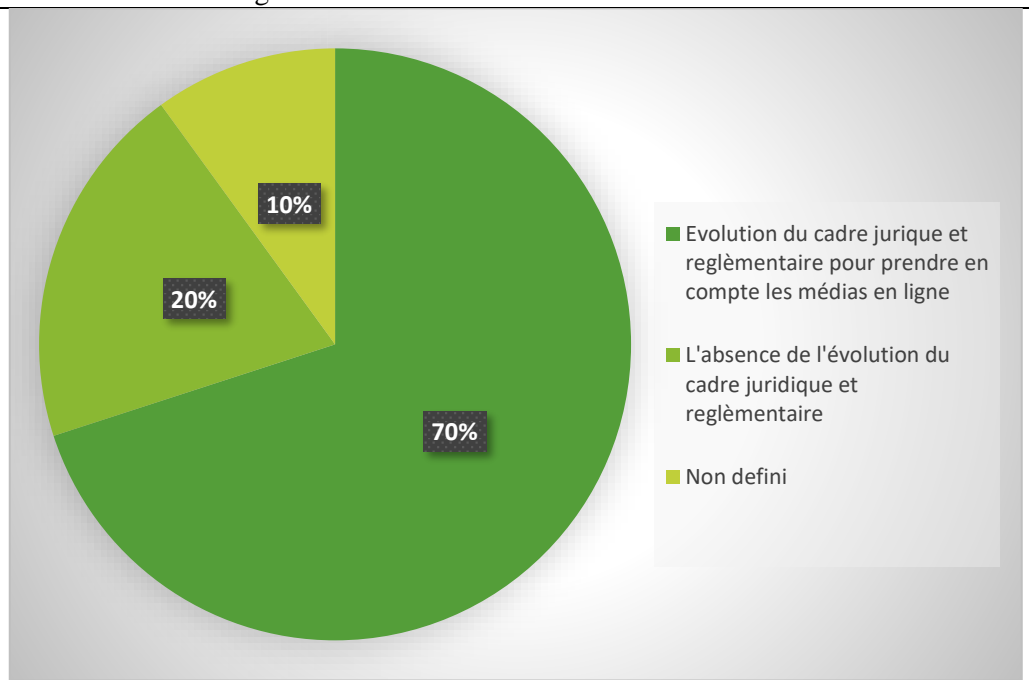
² <https://www.tsielekatv.com/>

primaires, notamment les lois, décrets et arrêtés, ainsi que les entretiens semi-directifs menés/réalisés auprès des acteurs médiatiques (responsables de médias et journalistes).

Premièrement, l'analyse des lois, décrets et arrêtés relatifs à la régulation des médias dans un contexte de numérisation au Congo révèle une volonté manifeste de faire évoluer le cadre juridique et réglementaire. En octobre 2018, les participants aux Assises de la presse congolaise s'inscrivaient déjà dans cette orientation. Pour ce faire, sept projets de loi furent adoptés, parmi lesquels ceux relatifs à la modification : (i) de la loi n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ; (ii) n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information ; (iii) à l'avant-projet de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Congo... (Assises de la presse congolaise, 2018). Au-delà de ces initiatives, la plupart de ces projets de loi n'ont pas abouti jusqu'à présent, en raison de désaccords entre le ministre de la Communication et des médias et le président du Conseil supérieur de la liberté de communication. Ce n'est qu'en juin 2022 que l'arsenal juridique et réglementaire s'est enrichi avec la nouvelle loi organique n°27-2022 du 29 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication. Cette nouvelle loi a permis l'élargissement du champ d'action du CSLC. Désormais, le CSLC est chargé de réguler les nouveaux canaux de communication tels que la fibre optique, la téléphonie mobile, les médias sociaux et tout autre mode de communication utilisant les signaux numérisés (Article 4). De même, le CSLC assure de nouvelles missions, notamment le suivi de toute forme de médias ainsi que la protection contre les menaces et les entraves dans l'exercice de leur fonction (Article 6).

Deuxièmement, les résultats des entretiens semi-directifs sur cette question sont consignés dans le graphique ci-dessous.

Graphique n°1 : Le cadre juridique et réglementaire des médias en contexte de numérisation au Congo



Source : Ndeke J.C, enquête de terrain, 16 septembre 2024, Brazzaville, Congo

Il ressort de ce graphique relatif aux résultats du cadre juridique et réglementaire des médias au Congo un déséquilibre entre les différentes catégories. Ce déséquilibre se justifie par le taux de représentativité très élevé de la première catégorie, l'évolution du cadre juridique et réglementaire pour prendre en compte les médias en ligne. De même, ce déséquilibre se traduit par des écarts importants entre les différentes catégories. Un écart de 60 % est enregistré entre la première catégorie, l'évolution du cadre juridique et réglementaire pour prendre en compte les médias en ligne (70 %) et la dernière catégorie non définie (10 %). On enregistre un écart de 50 % entre la première catégorie, l'évolution du cadre juridique et réglementaire pour prendre en compte les médias en ligne (70 %) et la deuxième catégorie, l'absence de l'évolution du cadre juridique et réglementaire. Cet écart est moins important entre la deuxième et la dernière catégorie « non définie », soit de 10%. Ainsi, ces résultats vont dans le sens de la confirmation de la tendance relative à l'évolution du cadre juridique et réglementaire en contexte de numérisation au Congo. Cette tendance se traduit par : « la modification des différentes lois qui régissent le fonctionnement du CSLC » (entretien réalisé avec L.R. Okoti, Enseignant chercheur en sic, journaliste et producteur télévisuel, août 2024).

Ce cadre juridique et réglementaire s'inscrit dans la perspective de prendre en compte la régulation des médias en ligne au Congo. Il sied tout de même de noter qu'il est encore tôt pour faire le bilan de l'efficacité de ces modifications sur le terrain, vu que le nouveau bureau du Conseil supérieur de la liberté de communication sur sa configuration actuelle vient d'être

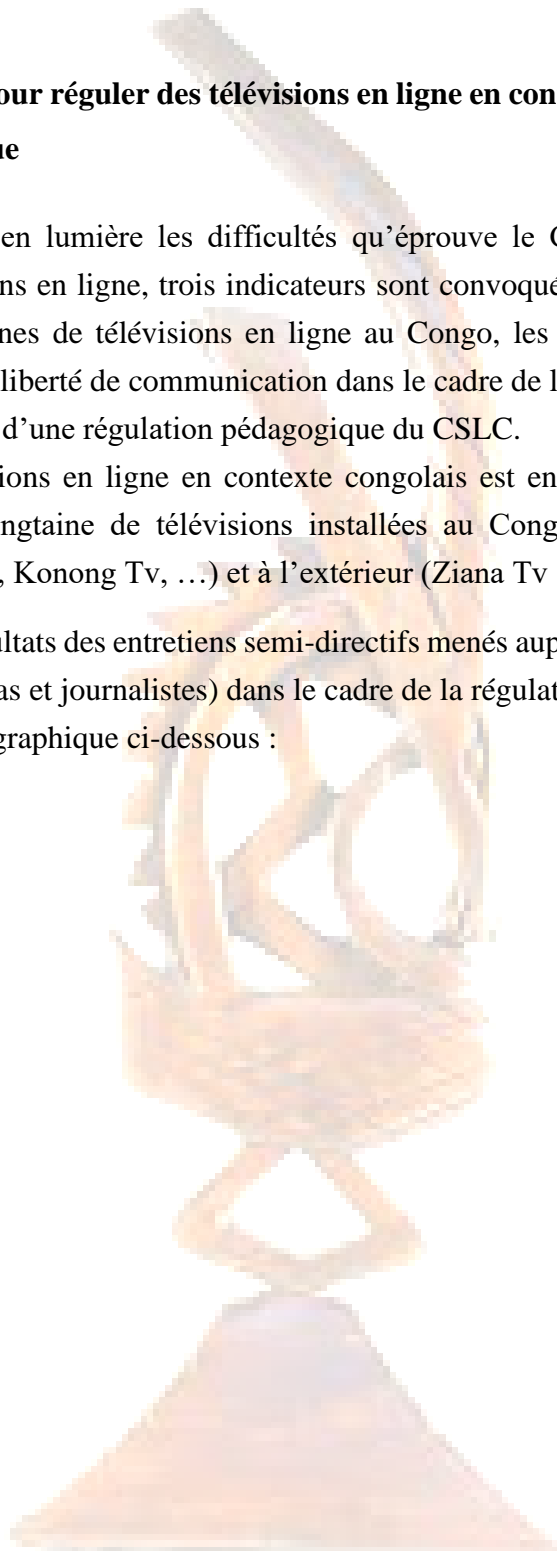
installé le 19 août 2024. Si telle est l'adaptation du cadre juridique et réglementaire pour prendre en compte la régulation des médias en ligne au Congo, la question reste posée sur la prise en compte de la régulation des plateformes numériques en général comme Méta, TikTok, Instagram...

3.1.2. Des difficultés pour réguler des télévisions en ligne en contexte de numérisation à la régulation pédagogique

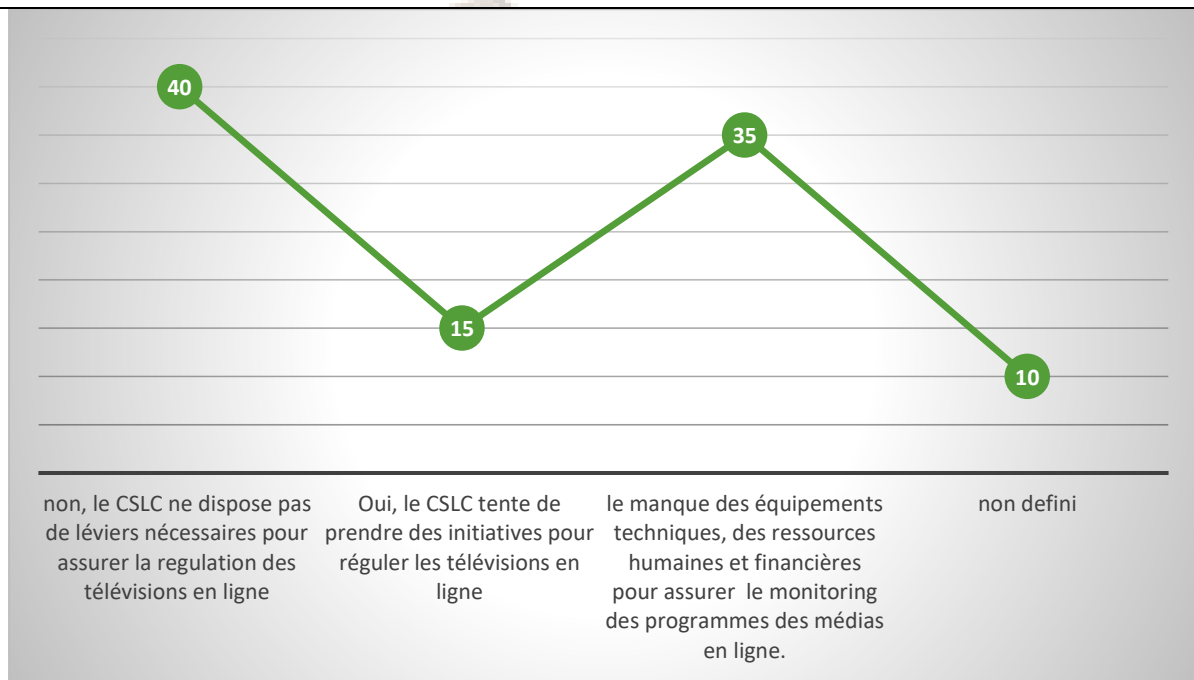
Pour tenter de mettre en lumière les difficultés qu'éprouve le CSLC dans le cadre de la régulation des télévisions en ligne, trois indicateurs sont convoqués. Il s'agit de faire un bref état des lieux des chaînes de télévisions en ligne au Congo, les lacunes rencontrées par le Conseil supérieur de la liberté de communication dans le cadre de la régulation des télévisions en ligne et la démarche d'une régulation pédagogique du CSLC.

Le paysage des télévisions en ligne en contexte congolais est encore moins riche. On peut compter près d'une vingtaine de télévisions installées au Congo (Tsiéleka Média, Focus Télévision, First Média, Konong Tv, ...) et à l'extérieur (Ziana Tv ...).

Deuxièmement, les résultats des entretiens semi-directifs menés auprès des acteurs médiatiques (responsables des médias et journalistes) dans le cadre de la régulation des télévisions en ligne sont consignés dans le graphique ci-dessous :



Graphique n°2 : La régulation des télévisions en ligne par le CSLC selon les points de vue des acteurs médiatiques (responsables des médias et journalistes)



Source : Ndeke. J.C, enquête de terrain, 25 septembre 2024, Brazzaville, Congo

Il ressort des résultats relatifs à l'examen des marges de manœuvre dont dispose le CSLC pour assurer une régulation des médias en ligne au Congo, un déséquilibre entre les différentes catégories. Ce déséquilibre s'explique par la prédominance de deux principales catégories : d'une part, 40 % estiment que le CSLC ne dispose pas de leviers nécessaires pour réguler les télévisions en ligne ; d'autre part, 35 % soulignent le manque d'équipements techniques ainsi que de ressources humaines et financières pour assurer le monitoring des programmes des médias en ligne.

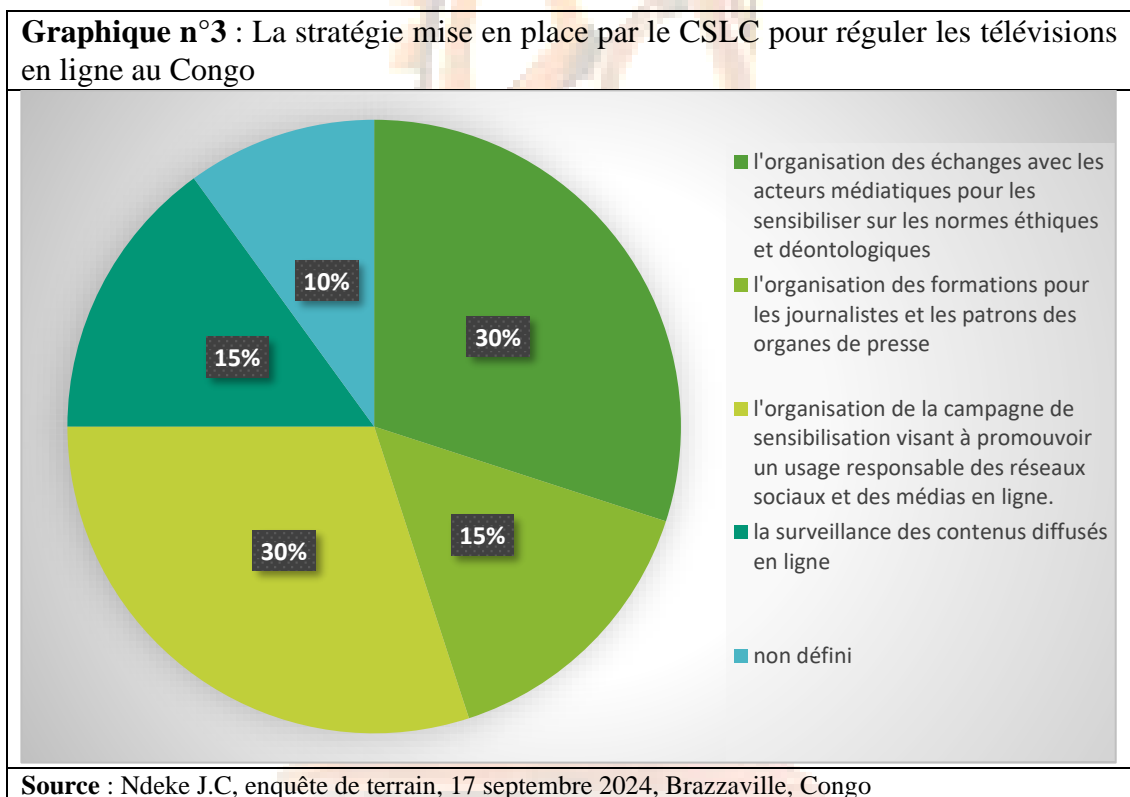
Par ailleurs, ce déséquilibre est également perceptible à travers les écarts enregistrés entre les différentes catégories. On enregistre un écart de 30 % entre la première catégorie non, le CSLC ne dispose pas de leviers nécessaires pour assurer la régulation des télévisions en ligne (40 %) et la catégorie non défini (10 %). Cet écart se resserre à 5 % entre cette première catégorie et la deuxième catégorie le manque d'équipements techniques, des ressources humaines et financières pour assurer le monitoring des programmes des médias en ligne (35 %). Cet écart est de 20 % entre cette deuxième catégorie et la troisième catégorie oui, le conseil tente de prendre les initiatives pour tenter de réguler les télévisions en ligne (15 %). Enfin, on observe un écart de 5 % entre cette troisième catégorie (15 %) et la catégorie « non définie » (10 %).

Ainsi, ces résultats mettent en exergue la tendance selon laquelle le Conseil supérieur de la liberté de communication est confronté aux lacunes pour assurer une régulation des médias en ligne au Congo en contexte de numérisation. C'est dans ce sens que L. B. Balyamba Kanghat, journaliste indépendant (entretien réalisé en août 2024), souligne :

« Non, le Conseil supérieur de la liberté de communication ne dispose pas tous des leviers nécessaires pour assurer la régulation des médias en ligne. Le conseil ne dispose pas d'une loi claire applicable en cas d'infraction commise par des médias en ligne. Le manque d'équipements techniques, des ressources humaines et financières, permettant au régulateur d'assurer simultanément le monitoring des programmes des médias en ligne ».

Par ailleurs, N. K. B. Gomo-Gomo, journaliste à Ponton Light (entretien réalisé en août 2024), fait remarquer que « le régulateur ne dispose pas des leviers nécessaires pour assurer une régulation des médias en ligne au Congo, car la plupart des médias en ligne échappent à son contrôle ».

Enfin, partant de ces lacunes, le régulateur tente de mettre en place une autre stratégie pour réguler les télévisions en ligne. Les résultats de cette nouvelle stratégie sont consignés dans le graphique ci-après :



L'architecture du graphique relatif aux résultats de la stratégie mise en place par le CSLC pour réguler les télévisions en ligne met en lumière les principales tendances qui se dégagent. Selon

les points de vue des acteurs médiatiques recueillis à travers des entretiens semi-directifs, le régulateur opte pour une approche pédagogique. Cette approche pédagogique s'appuie sur un dispositif constitué de deux principaux éléments. Le premier élément convoqué par le régulateur est l'organisation des échanges avec les acteurs médiatiques pour les sensibiliser sur les normes éthiques et déontologiques (30 %). De même, ce travail pédagogique s'étend à l'endroit des citoyens en ligne, lesquels le régulateur invite à travers une campagne de sensibilisation à promouvoir un usage responsable des réseaux sociaux et des médias en ligne (30 %).

Comme le souligne L.R. Okoti, enseignant chercheur en sic, journaliste et producteur télévisuel (entretien réalisé en août 2024) :

« ...Entre autres, l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les dérives que comportent les publications en ligne avec le phénomène des fake news, occasionné indéniablement par le manque de fiabilité des sources d'informations ».

De même, C. Moukengue, journaliste indépendante (entretien réalisé en août 2024), fait remarquer « l'organisation par le régulateur d'une campagne de sensibilisation dénommée Être citoyen en ligne ».

Par ailleurs, le régulateur met un accent particulier sur la formation des journalistes et des responsables des organes de presse (15 %) et tente de surveiller les contenus des médias en ligne (15 %). C'est dans cette perspective que A.F. Koko, journaliste à Talas infos (entretien réalisé en août 2024) propose « La promulgation d'une loi régissant la régulation des médias en ligne, d'encadrer la création des médias en ligne et d'organiser des formations des professionnels des médias ».

Au regard de ces résultats, il ressort qu'au-delà des lacunes observées, le régulateur tente d'adopter une approche concertée pour la régulation des télévisions en ligne en contexte de numérisation au Congo.

3.1.3. De l'absence de la diversité culturelle dans les programmes diffusés par les télévisions en ligne

Les résultats de l'analyse de la diversité culturelle dans les programmes diffusés par les télévisions en ligne sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1 : Observation des contenus des chaînes de télévisions en ligne au Congo					
Nombre des vidéos	Chaîne de télévision en ligne	Thématiques dominantes	Langues	Religions	Minorités
150	Focus Média	Politique (26 %) Société (47 %) Culture (8 %)	Français	Peu visible (2 %)	Pas représentée
150	Tsieleka Média	Société (36 %) Culture (20 %) Économie (14 %)	Français	Invisible	Pas représentée
Source : Ndeke J.C, enquête de terrain, 18 septembre 2024, Brazzaville, Congo					

Ce tableau relatif aux résultats de l'observation des contenus des chaînes de télévision en ligne au Congo met en lumière l'absence de la diversité culturelle dans les contenus diffusés par les chaînes de télévision en ligne retenues. Cette tendance est perceptible au niveau des quatre catégories retenues, à savoir les thématiques dominantes, langues, religions et minorités. On observe la prédominance de trois thématiques dominantes par chaîne avec des taux de représentativité très élevés au niveau des deux chaînes de télévision en ligne retenues (*Focus média* : politique 26 %, société 47 % et culture 8 %, *Tsieleka Média* : société 36 %, culture 20 % et économie 14 %).

Ces résultats montrent que les programmes des deux chaînes de télévision en ligne retenues *ne sont diffusés qu'en français*. Les langues nationales, notamment le Lingala et le Kituba restent absentes des programmes de *Focus Télévision* et *Tsieleka Média*.

L.B. Balymba Kanghat, journaliste indépendant (entretien réalisé en août 2024) souligne que :

« *Les médias en ligne au Congo ne diffusent pas entièrement des contenus qui respectent la diversité culturelle, parce que malgré des efforts pour promouvoir la diversité culturelle, certaines langues locales telles que le lingala et le kituba, sont souvent négligées dans les contenus des médias en ligne* ».

De même, les programmes religieux sont quasiment invisibles sur *Tsieleka Média* et très peu visibles sur *Focus Télévision*. On observe sur les deux chaînes l'absence des programmes consacrés aux minorités. Aussi, les résultats des entretiens semi-directifs réalisés avec les acteurs médiatiques confirment l'absence de la diversité culturelle dans les contenus télévisuels diffusés par les télévisions en ligne congolaises (80 %).

Ainsi, ces différents indices collectés mettent en lumière le faible taux de représentativité de la diversité culturelle au niveau des chaînes de télévision en ligne (*Focus télévision* et *Tsieleka Média*) au Congo et permettent de confirmer notre troisième hypothèse qui part du fait que les médias en ligne au Congo ne diffusent pas de contenus qui respectent la diversité culturelle.

3.2. Discussion des résultats de la recherche

L'examen de la régulation des télévisions en ligne au Congo laisse percevoir deux approches du régulateur vis-à-vis des médias en général. Une première approche qualifiée d'autoritaire dans le cadre de la régulation des médias classiques (presse écrite, radio et télévision). Au-delà des garanties d'autonomie du CSLC par rapport au pouvoir politique, cette approche autoritaire se justifie par le fait que le CSLC est souvent qualifié « de connivence avec le gouvernement afin de sanctionner des médias privés ayant un discours critique à l'égard des acteurs étatiques » (J.C. Ndeke, 2021, p. 148). Une deuxième approche pédagogique est mobilisée par le régulateur à l'endroit des médias émergents en général et les télévisions en ligne en particulier. Face à certains dérapages, au non-respect de la loi et par anticipation, le régulateur prône le dialogue, la concertation, la sensibilisation et la formation des acteurs des médias émergents (journalistes, responsables des médias et citoyens en ligne).

Ces résultats montrent qu'en contexte congolais, le régulateur mobilise l'approche pédagogique à côté de l'approche autoritaire. « L'approche autoritaire ne semble pas suffire pour réguler Internet, d'autant que les plateformes numériques qui sont de plus en plus liées aux sites d'information, jouent aujourd'hui un rôle important et requièrent une approche particulière » (J. C. M. De Bustos, 2016). C'est dans ce sens que E. H. M. Ndiaye (2021, p.176) parle de la « modélisation de la régulation » en champ, répond donc à cette « approche concertée » (B. Cabedoche, 2013) avec de nécessaires interactions entre les différents types de régulateurs, la puissance publique, les acteurs, les infomédiaires mais aussi les fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs. La régulation pourrait aussi passer par la formation des amateurs et professionnels de l'information en ligne et par l'éducation des publics aux médias (L. Corroy, A. Kiyindou, F. Barbey, 2015) et aux Tic.

Par ailleurs, comme le souligne E.H. M. Ndiaye dans le cadre de la régulation des sites internet en Afrique de l'Ouest « les diverses instances de régulation impulsées par les pouvoirs publics, s'inscrivant dans les valeurs des territoires qu'elles couvrent, semblent ainsi avoir acquis un droit de regard sur les contenus d'information et de communication en ligne, ainsi que sur les modalités de leur construction et de leur circulation dans les environnements numériques, dont la portée et les effets restent à étudier » (E. H. M. Ndiaye, 2021).

Par ailleurs, on observe à travers ces résultats l'absence de la diversité culturelle en contexte congolais à la suite du constat fait par C. Moumouni et S. F. Seck Sarr pour la zone Afrique subsaharienne (le Bénin, le Sénégal et la Côte d'Ivoire) « la télévision en ligne n'est ni encore diversifiée en termes linguistique, religieux et ethnique, ni équilibrée du point de vue des thématiques abordées » (2021, p. 181). De même, ces auteurs soulignent :

« Les régulateurs sont plus préoccupés par le contrôle des contenus que par la promotion de leur diversité et par la défense de leur souveraineté nationale. Ils prennent la télévision en ligne émergente comme une menace pour leur autorité interne, qui mériterait une réglementation répressive et dissuasive, au lieu de la considérer comme une opportunité en exploitant son énorme potentiel, pour mieux se positionner dans un paysage télévisuel fortement travaillé par les rapports de domination Nord-Sud et par une concurrence de contenus » (C. Moumouni, S. F. Seck Sarr, 2021, pp. 181-182).

Conclusion

Cet article remet en chantier la thématique de la régulation des médias en contexte congolais à la suite des travaux sur la régulation et l'autorégulation des médias au Congo (B. Ngoma, 2015), la régulation d'internet (B. Boudimbou, 2018) et sur la régulation et le pouvoir politique (J.C. Ndeke, 2021) en se focalisant sur la régulation des télévisions en ligne. Il s'appuie sur un corpus constitué des données primaires (lois, décrets, arrêtés ...), de dix (10) entretiens semi-directifs réalisés avec les journalistes et trois-cent (300) sujets de l'actualité des chaînes *Focus Médias* et *Tsieleka Média*. Au terme de ce parcours, il a été démontré que l'organe de régulation, à savoir le Conseil supérieur de la liberté de communication, tente de s'adapter au contexte de numérisation des médias. Cette adaptation se traduit par l'évolution des textes juridiques de l'instance de régulation pour prendre en compte les médias en ligne.

Par ailleurs, le régulateur, à côté de la démarche autoritaire, tente de mettre en place une démarche pédagogique envers les acteurs des médias en ligne (journalistes et citoyens). Cette démarche pédagogique s'appuie sur la sensibilisation des acteurs des médias en ligne. De même, ces résultats montrent l'absence de la diversité culturelle dans les programmes des deux chaînes de télévision en ligne retenues *Focus Médias* et *Tsieleka Média*. Toutefois, on note que la question du respect de la diversité culturelle dans les programmes des médias reste absente dans les différentes délibérations du régulateur. Ces délibérations se consacrent beaucoup plus au contrôle des contenus et à la défense de la souveraineté nationale.

Cette recherche ouvre d'autres pistes de recherche telles que la régulation des plateformes numériques en général Méta, Tik Tok, YouTube, Instagramme ... en contexte congolais et la non prise en compte de la diversité culturelle dans les programmes des médias par le régulateur.

Références bibliographiques

ADJOVI VIDJINNAGNI Emmanuel, 2003, Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : Le cas du Bénin, Paris : Karthala.

BALL-ROKEACH, Sandra, DE FLEUR, Melvin, Lawrence (1982), *Theories of mass communication*, New York, Edition Longman Higher Education.

BARDIN Laurence, 2013, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

BOUDIMBOU Bienvenu, 2018, « La Régulation d'Internet au Congo Brazzaville », *Les*

CABEDOCHÉ Bertrand, 2013, « Quelle régulation pour quelle diversité ? » (p. 245-256), in NAJI Jamal Eddine, THÉORÊT Yves (dir.), 2013, *Réflexions sur les diversités mondiales*, Casablanca, Les éditions maghrébines Aïn Sebaâ (Orbicom, Unesco et HACA).

CORROY Laurence, KIYINDOU Alain, BARBEY Francis (Dir.), 2015, *Éducation aux médias à l'heure des réseaux*, Paris, l'Harmattan, 978-2-343-06818-3. [{hal-01429532}](#)

DE BONVILLE Jean, 2006, *L'analyse de contenu des médias. De la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, De Boeck.

DE BUSTOS Juan Carlos Miguel, 2016, Los grupos mundiales de comunicación y de entretenimiento, en el camino hacia la digitalización, in L'internationalisation de la culture, de l'information et de la communication : quels enjeux contemporains ? 2016/2, PAGES 127 À 144, ÉDITIONS Les Enjeux de l'information et de la communication, DOI 10.3917/enic.021.0127, consulté le 10 janvier 2025, <https://shs.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2016-2-page-127?lang=es>

DE LA BROSSE R., 2008 : La régulation des médias dans l'espace francophone : bilan et perspectives. <https://www.refram.org/Media/Files/Etudes-et-presentations/La-regulation-des-medias-dans-l-espace-francophone-bilan-et-perspectives>. Consulté le 15

DE LA BROSSE Renaud, 2013, Médias et démocratie en Afrique : l'enjeu de la régulation, Bruxelles, Brulant (coll. Médias, sociétés et relations internationales).

FRÈRE Marie-Soleil, 2016, *Journalismes d'Afrique*, Louvain-La-Neuve, De Boeck supérieur, 2016.

GENTOT Michel, 1994, *Les autorités administratives indépendantes*, Paris, 2e édition, Montchrestien

IKHLEF Nahla, 2024, Médias d'information, GAFAM et politiques publiques à l'ère Numérique. Étude de cas : Les géants d'Internet et la Loi sur les nouvelles en ligne au Canada, Mémoire de recherche soutenu à l'Université d'Ottawa
Incunables, n°3, décembre 2018, p. 39-52.

KONÉ Tahirou, 2024, « Plateforme numérique et (de) régulation sociale en Afrique francophone », l'internet. *Communication langages*, 188(2).

LAFON Benoit, (dir.) 2019, *Médias et médiatisation*. Analyser les médias imprimés, audiovisuels, numériques, Grenoble, PUG.

MOUMOUNI Charles, SECK SARR Sokhna Fatou, 2021, La télévision en ligne : enjeux de régulation et pratiques de diversité culturelle en Afrique subsaharienne, Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022, © *Les Enjeux de l'information et de la communication* | <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> | 2021/2 (N° 22/2) | pp. 181-195, consulté le 14 mars 2022.

NDEKE Jonas Charles, 2021, « Les autorités de régulation des médias à l'épreuve du pouvoir politique au Congo (Brazzaville) », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°22/2, 2021, p.141 à 150, consulté le 18 juin 2025, [en ligne] URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2021/dossier/10-les-autorites-de-regulation-des-medias-a-lepreuve-du-pouvoir-politique-au-congo-brazzaville/>

NDIAYE, Malick El Hadji (2021), La régulation des sites web d'information au Sénégal et en Côte d'Ivoire, Article inédit, mis en ligne le 18 février 2022, consulté le 20 juin 2025, © *Les Enjeux de l'information et de la communication* | <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> | 2021/2 (N° 22/2) | pp. 165-180

NGOMA Benjamin, 2015, *L'autorégulation des médias au congo-brazzaville*

NGONO Simon (2022), « La régulation des contenus de médias en ligne au Cameroun et en Afrique : entre engagement vers plus de responsabilité et volonté d'auto-régulation », colloque

international de Yaoundé sur : "Les médias en ligne, médias non alignés", 29-30 septembre 2022, entretien avec Françoise Ramel, mondoblogueuse bretonne invitée du colloque.

SAMB Moustapha, 2008, « Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest », *Revue africaine des médias*, volume 16, numéro 2, p. 105–132.

SOTINDJO Coffi Patrick, 2017, *Quelles solutions pour la régulation des nouveaux médias ?*. 2017, hal-01658479, *Communication, technologies et développement* [En ligne], 13 | 2023, mis en ligne le 08 octobre 2023, consulté le 30 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/ctd/8659> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ctd.8659>

TIAO Beyon Luc Adolphe, 2015, *Régulation des médias d'Afrique francophone : cas du Burkina Faso*, Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, France.

TUDESQ André Jean, NEDELEC Serge, 1998 : *Journaux et radios en Afrique au XIXe et au XXe siècle*, Paris, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET).

